



Ma checklist en tant que Jeune entrepreneur Travailleurs non-salariés (travailleurs indépendants) Sta- tuts : EI, EIRL, EURL, SARL, SNC

Je viens de débiter mon activité et ai créé mon compte Urssaf. Je consulte cette checklist qui liste les actions régulières à réaliser en tant qu'entrepreneur.

Je viens de **débiter** mon activité. Je vais recevoir prochainement mon premier appel de cotisations.

Quelles cotisations seront appelées ?

- **Retraite** de base et retraite complémentaire
- Invalidité – Décès
- **Maladie**
- CSG-CRDS
- CFP (Contribution à la Formation Professionnelle)
- Allocations familiales

A quoi servent ces cotisations ?

- Ouverture des **droits** à la retraite de base et complémentaire
- Versement d'un capital décès ou d'une rente en cas **invalidité**
- **Remboursement** des frais de santé, maternité, paternité
- Versement d'**indemnités** journalières en cas d'arrêt de travail (selon caisse)
- Prise en charge de **formation**

- Bénéficiez-vous de l'exonération Acre (Aide au créateur repreneur d'entreprise) ?

Consultez les conditions d'obtention, les exonérations liées, les formalités à réaliser, etc. sur

<https://www.urssaf.fr/portail/home/independant/je-beneficie-dexonérations/accre.html>

J'ouvre mon compte en ligne



Après avoir reçu la notification d'immatriculation à l'Urssaf :

- Je crée mon compte en ligne sur le site www.secu-independants.fr. Pour les artisans commerçants et professions libérales non réglementées.
- www.urssaf.fr pour les professions libérales réglementées

Les fonctionnalités du compte en ligne sont les suivantes :

- Demande d'**attestations**
- Choix du **moyen de paiement**
- Déclaration de revenu estimé
- Suivi des **échéances**
- Gestion et suivi **comptable**
- Accès à la **messagerie**

Je réalise mon 1^{er} paiement



Le premier appel de cotisations

Les cotisations sont calculées sur une base **forfaitaire**, 19% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), les 2 premières années. [En savoir plus](#)

Aucune cotisation ne peut être appelée dans les **90 premiers jours** suivant l'immatriculation.

Si l'affiliation a lieu au-delà du 5 août, les cotisations de la première année seront reportées sur chaque échéance de **l'année suivante**.

J'ai la possibilité de déclarer un **revenu estimé** à tout moment en cours d'année afin que mes cotisations soient calculées au plus proche de mes **revenus réels**. Pour un revenu néant, un minimum de cotisations sera appelé pour garantir mes droits.

Je paie mes cotisations



2 périodicités possibles :

Paiement **mensuel** (au 5 ou au 20 de chaque mois)

Paiement **trimestriel** (5 Février, 5 Mai, 5 Août, 5 Novembre)

3 moyens de paiement possibles :

Le télépaiement : paiement à valider depuis le compte en ligne à chaque échéance.

Le prélèvement automatique : l'adhésion se fait en ligne, un échéancier annuel est adressé et les prélèvements sont effectués automatiquement aux dates prévues.

Le virement bancaire : Envoi du RIB de l'Urssaf sur demande, virements à effectuer aux échéances suite à la réception de l'appel de cotisation.

Je déclare mes revenus annuels DSI (Déclaration Sociale des Indépendants)



Je déclare mes revenus annuels entre avril et juin de l'année suivante, sur le site www.net-entreprises.fr

Je souhaite comprendre le principe de calcul et de régularisation des cotisations



Depuis le 1er janvier 2017, une seule assiette, fixée à 19% du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) est utilisée pour le calcul des cotisations provisionnelles de 1ère et 2ème année d'activité:

2019: La base de calcul est égale à 19% du plafond annuel de la sécurité sociale soit 7 700 €

2020: La base de calcul est égale à 19% du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 7 700 €, jusqu'à la déclaration du revenu réel de 2020 pour les revenus de 2019.

Courant 2020, les cotisations 2019 sont régularisées en fonction du revenu réel déclaré pour 2019.

Si la déclaration de revenu engendre une régularisation débitrice, le montant est lissé sur les échéances restantes de l'année.

Si la déclaration de revenu engendre une régularisation créditrice, le montant versé en trop est déduit des échéances à venir ou remboursé si supérieur à ces échéances.

2021 : 3ème année d'activité, les cotisations sont calculées sur le revenu 2019
Courant 2021, les cotisations 2020 sont régularisées en fonction du revenu réel déclaré pour 2020